

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 13 Avril 2021**

Convocation	02/04/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	13/04/2021			
Affichage	27/04/2021	19	16	19

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, SIMON Philippe, JOUISSE Christian, HOUARD Gilles, DUCHEMIN Vincent, YON Corine, CLATOT Guillaume, Mme FORESTIER Betty, BECQUET Marc, BIESUZ Sylvie, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, M. ROBERT Olivier,

**Étaient absentes excusées** : BARRON Julie, GUILLOTIN Laurence, ROUGEOLLE Magali

**Secrétaire de séance** : M. Vincent DUCHEMIN

**Était également présente** : Mme BONAMY Anne

**DELIBERATION N° 21/04/01  
APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte le compte-rendu de la séance du 15 Mars 2021.**

**DELIBERATION N° 21/04/02  
BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

**Le Conseil municipal** désigne ainsi **Monsieur Christian JOUISSE**, Doyen du Conseil Municipal, Président de cette séance ;

**Monsieur JOUISSE** propose ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte le Compte Administratif au titre de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	1.687 930,14 €
Recettes de fonctionnement	5.756.225,09 €
<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	<b>+ 4.068.294,95 €</b>
Dépenses d'investissement	260.225,84 €
Recettes d'investissement	486.909,79€
<b>Excédent d'investissement 2020</b>	<b>+ 226.683,95€</b>
Restes à réaliser en dépenses 2020	302.290 €
Restes à réaliser en recettes 2020	176.237 €
<b>Solde des restes à réaliser 2020 (DEFICIT)</b>	<b>- 126.053 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2020 (EXCEDENT)</b>	<b>+ 4.168.925,90€</b>

**DELIBERATION N° 21/04/03**  
**BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2020, établi par la Perceptrice Mme RUFFE.

Les comptes de la commune sont conformes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE les résultats définitifs du compte de gestion transmis par Madame la Comptable du Trésor relatifs à l'exercice 2020.**

**DELIBERATION N° 21/04/04**  
**BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020, soit 4.068.294,95 € en recettes de Fonctionnement à l'article 002 au Budget primitif 2021.**

**DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section d'investissement 2020, soit 226.683,95 € en recettes d'investissement à l'article 001 au BP 2021 qui permettra, en partie de couvrir le besoin de financement du solde des restes à réaliser 2020 soit -126.053 €**

**DELIBERATION N° 21/04/05**  
**BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET**  
**VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

**Monsieur le Maire** présente les grands choix budgétaires pour l'année 2021 et le projet de budget établi au cours de la Commission générale des finances du 30 Mars dernier. Il est donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

Au niveau fiscal, **Monsieur le Maire** rappelle que la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

La loi de finances 2021 prévoit que, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti (25.36 %) qui viendra s'additionner au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- le produit net de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Si le montant transféré est supérieur au montant qui était perçu au titre de la taxe d'habitation, celui-ci sera édicté par l'application d'un coefficient correcteur.

La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat est en 2021 de 0.2 % pour les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires, les propriétés non bâties, les locaux industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessous :

- taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 53,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,09 %

**ADOPTE** par chapitre pour la section de Fonctionnement ;

**ADOPTE** par chapitre et par opération pour la section d'Investissement le Budget Primitif 2021 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	667.900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1.055.000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253.746,00
66	CHARGES FINANCIERES	40.000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27.400,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	5.500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	150.000,00
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2.199.546,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4.031.083,00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>6.230.629,00</b>
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	162.200,00
73	IMPOTS ET TAXES	1.511.282,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	345.010,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58.000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5.843,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25.000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	20.000,00
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2.127.335,00</b>
042	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	35.000,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<b>4.068.294,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>6.230.629,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36.500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	3.200,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	150.000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	676.000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	741.570,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12.000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	127.235,00
	TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	4.001.820,00
040	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	35.000,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>5.771.325,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	91.300,00

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	996.109,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400.000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26.150,00
001	EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	226.683,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>4.031.083,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>5.771.325,00</b>

**DELIBERATION N° 21/04/06**  
**BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**ACQUISITIONS INFERIEURES A 500 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la circulaire NOR INT B 0200059C du 26 février 2002 ;

DECIDE le classement en Section Investissement des acquisitions prévues pour l'année 2021 dont le montant est inférieur à 500 € TTC, répertoriées dans le tableau suivant qui reprend, l'ensemble de ces acquisitions, par article :

ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT TOTAL TTC
2188	Vitrines extérieures salle des fêtes et coty	1	400 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>400 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/07**  
**BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe du cabinet médical présenté au titre de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
CHAPITRE	LIBELLE	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	12.846,79 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>12.846,79 €</b>
752	LOYERS	52.723,03 €
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	7.402,95 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>60.125,98 €</b>
	<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>47.279,19 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
CHAPITRE	LIBELLE	
1641	EMPRUNT	45.482,43 €
165	CAUTION	0 €
2313	TRAVAUX	0 €
001	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	46.287,98 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>91.770,41 €</b>
1068	EXCEDENT FONDS CAPITALISE	46.287,98 €
	<b>RECETTES</b>	<b>46.287,98 €</b>
	<b>DEFICIT INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>- 45.482,43 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/08  
BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe du cabinet médical, établi par Mme RUFFE, la Perceptrice ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du cabinet médical transmis par Madame la Comptable du Trésor relatifs à l'exercice 2020.**

**DELIBERATION N° 21/04/09  
BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020, soit + 47.279,19 € au budget primitif 2021, de la manière suivante :**

- **En recettes de fonctionnement (article 002) : 1.796,76 €**
- **En recettes d'investissement (article 1068) : 45.482,43 € afin de couvrir le déficit investissement 2020, qui sera reporté au 001 en dépenses d'investissement.**

**DELIBERATION N° 21/04/10  
BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée le projet de BP 2021 du budget annexe relatif à la création du cabinet médical ;

Il est ensuite donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe du cabinet médical comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
66	CHARGES FINANCIERES	12.100 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 €
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	42.545 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>54.646 €</b>
752	AUTRES PRODUITS DE GESTION	52.850 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1.796 €
	<b>RECETTES</b>	<b>54.646 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>

1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	46.350 €
165	CAUTION	4.100 €
2313	TRAVAUX	2.095 €
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	45.483 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>98.028 €</b>
1328	RESERVE PARLEMENTAIRE	10.000 €
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	42.545 €
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	45.483 €
	<b>RECETTES</b>	<b>98.028 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/11  
BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe de la ZA de la Briqueterie présenté par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	
658	CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
6522	REVERSEMENT EXCEDENT A COMMUNE	8.121,88 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>8.121,88 €</b>
752	LOCATION GARAGE	7.619,04 €
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	8.121,88€
	<b>RECETTES</b>	<b>15.740,92 €</b>
	<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>7.619,04 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/12  
BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe de la ZA de la Briqueterie, établi par Mme RUFFE, la Perceptrice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe de la ZA de la Briqueterie transmis par Madame la Comptable du Trésor relatifs à l'exercice 2020.

**DELIBERATION N° 21/04/13  
BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020, soit 7.619,04 € au budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement (article 002).

**DELIBERATION 20/07/14  
BUDGET ANNEXE : ZA DE LA BRIQUETERIE  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par articles le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Z.A. de la Briqueterie » comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - EN EUROS</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
6522	REVERSEMENT EXCEDENT A COMMUNE	15.118 €
65888	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>15.119 €</b>
752	LOCATION GARAGE	7.500 €
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	7.619 €
	<b>RECETTES</b>	<b>15.119 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/15**  
**BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe du Bourg Joly présenté au titre de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	
605	TRAVAUX	3.672,00 €
6718	CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00 €
	<b>DEPENSE TOTALE</b>	<b>4.122,00 €</b>
7015	VENTE TERRAIN ACCESSION	0,00 €
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00 €
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1.696.567,42 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.696.567,42 €</b>
	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.692.445,42 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	
165	CAUTION	0,00 €
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1.504.461,98 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>1.504.461,98 €</b>
165	REMBOURSEMENT CAUTION	0,00€
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.504.461,98 €</b>

**DELIBERATION N° 20/03/16**  
**BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe du Bourg Joly, établi par Mme RUFFE, la Perceptrice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du Bourg Joly transmis par Madame la Comptable du Trésor relatifs à l'exercice 2020.

**DELIBERATION 21/04/17**  
**BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 au budget primitif 2021, soit 1.692.445,42 € et le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice budgétaire 2020 au budget primitif 2021, soit – 1.504.461,98 € comme suit :

- 1.692.445,42 € au 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement ;
- 1.504.461,98 € au 001 (déficit antérieur reporté) en dépenses d'investissement.

**DELIBERATION N° 21/04/18**  
**BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT BOURG JOLY**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de BP 2021 du budget annexe relatif à l'aménagement du Bourg-Joly. Il est ensuite donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement ;

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe du Bourg-Joly comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
605	TRAVAUX	242.105 €
71355 O / 042	SORTIE DES STOCKS (SECT. A SECT.)	1.746.567 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.988.672 €</b>
7015	VENTE TERRAIN	50.000 €
71355-042	CONSTATATIONS LOTS FINIS	242.105 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1.696.567 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.988.672 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1.504.462 €
35 55 O /040	CONSTATATION LOTS FINIS	242.105 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>1.746.567 €</b>
3555O / 040	SORTIE DES STOCKS (LOTS VENDUS)	1.746.567 €
	<b>RECETTES</b>	<b>1.746.567 €</b>

**DELIBERATION N° 21/04/19**  
**MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**  
**AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE**

**Monsieur le Maire** informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer quant aux modalités de recouvrement de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

**Monsieur le Maire** informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux du montant de la contribution à l'école de musique qui s'établit pour l'année 2021 à hauteur de 64 445, 38 €, soit une baisse de 968,98 € entre 2020 et 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour (M. Becquet, L. Guillotin, G. Houard), 2 voix contre (J. Leproust, O. Robert) et 14 abstentions (JM Mauger, J. Barron, P. Lemesle, P. Simon, C. Jouisse, C. Yon, M. Rougeolle, V. Duchemin, G. Clatot, B. Forestier, S. Lelièvre, M. Lefez, N. Mauger, S. Biesuz),**

**DECIDE d'approuver l'inscription au budget communal 2021, en Dépenses, du montant total de la participation communale 2021 au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, soit 64.445,38 € ;**

**DELIBERATION N° 21/04/20**  
**« BOURSES D'ETUDES »**  
**« BOURSES D'ETUDES DIPLOMANTES-PROFESSIONNALISANTES »**  
**« VOYAGES SCOLAIRES ET VACANCES » ET « CLASSE DECOUVERTE »**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que les subventions communales accordées au titre des « bourses d'études », des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes », des « voyages scolaires et vacances » et des « classes découvertes », sont actualisées annuellement par application du taux d'inflation ;

Le taux d'inflation retenu au titre de l'exercice 2020 étant à 0 %, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'appliquer les mêmes niveaux d'aides et bourses d'études diplômantes en 2021 qu'en 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** de fixer la subvention attribuée au titre des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes » pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Pour les cursus non rémunérés : à 80.15 € par cycle (2 à 3 ans selon les études)
- Pour les cursus rémunérés même sur une courte période : 53.44 € par cycle

**DIT** que cette bourse est attribuée à chaque élève domicilié sur la commune ayant entre 15 ans et 25 ans compris, une fois par cycle et s'engageant dans un processus diplômant-professionnalisant, sans plafond de ressources.

Les dossiers doivent être présentés avec les justificatifs requis avant que ne s'achève la première année du cycle d'étude au titre de laquelle est demandée la bourse ;

Une Commission étudiera les cas particuliers ou nouveaux intervenus au cours de la période ainsi que les demandes de réorientation dont l'aide sera limitée toutefois le cas échéant à 53.44 € par élève, autorisé pour un seul et unique nouveau cycle de réorientation hors filières générales, sur présentation des justificatifs requis et d'un courrier d'explication et de motivation de l'élève ;

**DIT** que cette bourse n'est pas cumulable avec l'autre bourse d'études communale ;

**DECIDE** de fixer à 25.81 € la subvention attribuée au titre des « bourses d'études » pour l'année scolaire 2021-2022 ;

**DIT** que cette bourse est attribuée annuellement à chaque élève domicilié sur la commune et poursuivant ses études au-delà du cycle primaire. Cette subvention n'est pas accordée aux élèves ayant, à la rentrée scolaire de

septembre 2021, atteint l'âge de 15 ans. Les demandes d'attribution doivent être présentées avec les justificatifs requis au plus tôt à la date de la rentrée scolaire de septembre 2021 et au plus tard avant la fin de l'année scolaire au titre de laquelle est sollicitée ladite bourse ;

**DECIDE** de fixer la subvention attribuée au titre de la bourse « voyages scolaires et vacances » à 49.07 € ;

**DIT** que seuls peuvent en bénéficier, une fois par an et jusqu'à l'année civile au cours de laquelle ils atteignent leurs 16 ans compris, les enfants domiciliés sur la commune et séjournant dans un centre d'accueil des scolaires ou dans un centre de colonie de vacances extrascolaire, extérieurs à la commune, pendant au minimum, quatre nuitées consécutives ;

**DECIDE** de fixer les subventions attribuées au titre des « classes de découverte » à 3,34 € par jour et par enfant domicilié sur la commune.

En dernier lieu, **Monsieur le Maire** rappelle également que le CCAS peut ponctuellement apporter son aide aux élèves en précarité sociale souhaitant faire des études, sur présentation d'un dossier et sous conditions de ressources ;

#### **DELIBERATION N° 21/04/21 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UNE MISSION CSPS – POLE SPORTIF**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée afin de désigner une entreprise pour réaliser le suivi SPS du projet de réalisation du pôle sportif en 2<sup>ème</sup> phase. A cet effet, des lettres de consultation ont été envoyées à plusieurs entreprises ;

Après analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir le cabinet VERITAS pour assurer cette mission, pour un montant total de 3 480 € HT soit 4 176 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** de retenir le cabinet VERITAS pour assurer une mission CSPS pour la réalisation du pôle sportif en seconde phase, pour un montant total de 4 176 € TTC ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021, à l'article 2313 opération 209.

#### **DELIBERATION N° 21/04/22 REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes et n'ayant pas pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, soit les réservations prise à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les usagers qui ont reporté leur réservation à une date ultérieure ne sont pas concernés par cette mesure.

Le conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

De rembourser les demandes de location de la salle des fêtes effectuées depuis le 16 mars 2020 jusqu'à la fin de la crise sanitaire,

Pour les versements effectués en 2019 et 2020, un mandat de remboursement à l'article 673 sera effectué à l'attention de :

- **GIRARD Odile**, d'un montant de **270,83 €**, location du 19 & 20/06/2021, (T152 B34 de 2019)
- **BARTHELEMY Daniel**, d'un montant de **270,83 €**, location des 28 & 29/08/2021 (T218 B51 de 2019)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'article 673.

**DELIBERATION N° 21/04/23**  
**ACQUISITIONS ET DEPENSES DIVERS**

**Monsieur le Maire** informe les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant au dossier de déclaration de la loi sur l'eau pour l'aménagement et la construction du pôle sportif en deuxième phase.

En effet, le cabinet d'études SOGETI, mandaté par la commune en 2017 pour rédiger et déposer le dossier initial, nous a informé que l'autorisation de démarrer les travaux que délivre la Police de l'Eau à l'issue d'une déclaration prend fin au bout de trois ans si les travaux ne sont pas commencés. Or, le récépissé du dossier déposé pour le pôle sportif est daté du 30 janvier 2018. La date est donc dépassée.

Si la collectivité n'a pas commencé les travaux, elle ne peut plus le faire et doit redéposer un dossier.

C'est pourquoi **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'accepter la proposition financière de Sogeti ingénierie consistant à reprendre et réactualiser le dossier Loi sur l'eau et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DECIDE** la réalisation :

- **D'une mission de d'actualisation du dossier « loi sur l'eau » du Pôle sportif, auprès du cabinet SOGETI INGENIERIE pour un montant TTC de 1320 €.**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2313 opération 209 du BP 2021.

**DELIBERATION N° 21/04/24**  
**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Convention de scolarisation intercommunale – refus d'adhésion

La ville de Rouen propose à la commune un dispositif permettant à 29 communes de l'agglomération de Rouen, ou limitrophes, de signer une convention multipartite pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur ville de domiciliation et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

**Monsieur Le Maire** informe le conseil que le principe a été refusé par la précédente mandature lors de la réunion du 27/03/2017 qui a émis l'avis de ne pas mettre en place une telle participation financière pour la scolarisation hors communes des enfants et de rester sur une solution de gratuité de l'instruction. De plus, la commune propose les services de cantine et garderie.

Les élus souhaitent garder la main sur la décision d'accepter ou non des enfants hors commune, au cas par cas, et ne souhaitent pas s'engager fermement auprès des autres communes.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**REFUSE** l'adhésion à la convention 2021-2026 de participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.**